



PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS

**BILAN FINAL DES RÉUNIONS
D'INFORMATION**

Février 2025

SOMMAIRE

I. RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE.....	4
II. LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET SON DÉPLOIEMENT	5
III. LES ENSEIGNEMENTS DU DISPOSITIF D'INFORMATION	9
III. ANNEXES	16

MÉTHODOLOGIE

Ce bilan a été réalisé pour retracer la campagne d'information et les réunions de proximité sectorielles réalisées entre le 28 et le 30 janvier 2025, dans le cadre de la démarche d'information autour du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès.

Il est composé de 3 parties :

- Un rappel du contexte et des objectifs de la démarche ;
- La présentation du dispositif d'information destiné à informer et mobiliser les riverains ;
- Les grands enseignements de cette phase d'information et des premiers éléments de réponse par le maître d'ouvrage ;
- A la fin du document, des annexes présentent les documents d'information destinés au public.

LES CHIFFRES CLÉS



3 réunions sectorielles



Environ 166 personnes
rencontrées lors des
différents temps
d'information



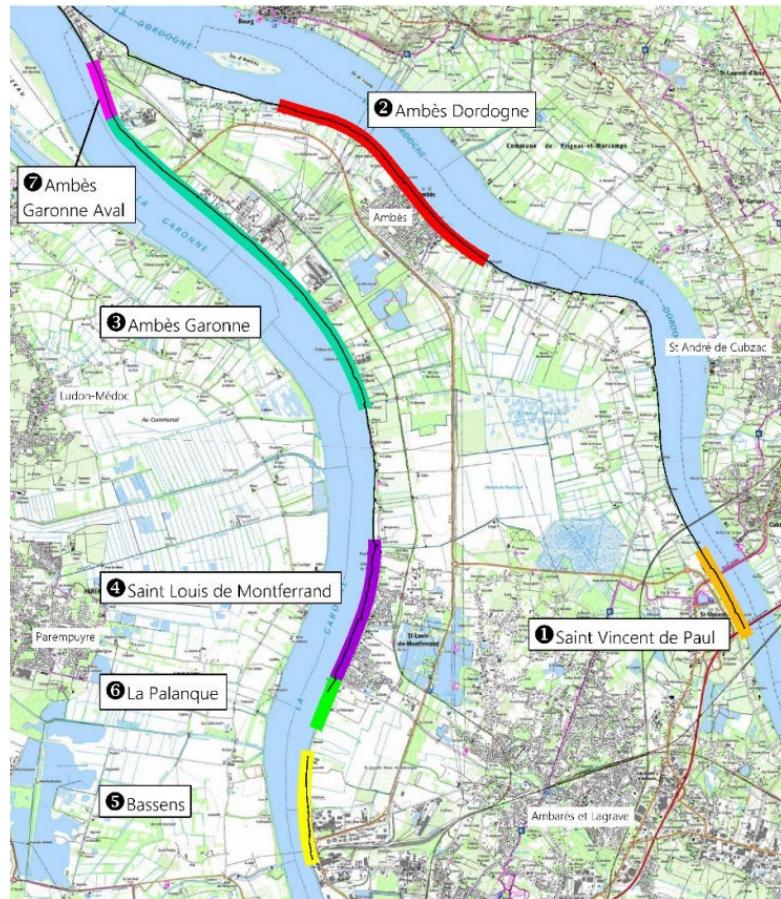
3 communes mobilisées

I. RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE

Bordeaux Métropole assure depuis 2016 la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Bordeaux Métropole gère les digues de la presqu'île d'Ambès depuis janvier 2020, en substitution du Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA). En novembre 2022, la métropole a adopté une stratégie GEMAPI à l'échelle métropolitaine qui prévoit et finance, notamment, la réhabilitation des digues de la presqu'île.

A la suite d'une première phase de concertation volontaire des citoyens tenue du 28 septembre 2023 au 6 décembre 2023, le projet est désormais dans une phase opérationnelle, avec la définition du programme de travaux définitif. Un dispositif d'information ciblée est ainsi déployé entre le 28 et le 30 janvier 2025 dans les secteurs d'intervention : Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul.

Figure 1: Les secteurs concernés par le projet de réhabilitation des digues



Le projet général de réhabilitation des digues

La presqu'île est un territoire entièrement protégé par des digues, totalisant 32 kilomètres d'ouvrages. Elles protègent le territoire singulier de la presqu'île, composé à la fois de marais, de secteurs d'habitations et de zones d'activité économique (avec notamment deux zones industrielo-portuaires) et d'une richesse écologique exceptionnelle. Or, ces digues datent des années 50 et sont aujourd'hui dans un état vieillissant ; le risque de rupture est bien réel.

Le premier objectif du projet est **d'améliorer la sûreté des digues** :

- En les rendant résistantes à la surverse et en réduisant le risque de rupture lors d'événements climatiques forts, lesquels sont susceptibles d'advenir plus fréquemment du fait du changement climatique ;
- En allongeant leur durée de vie et en corrigeant leurs défauts actuels : fissures, infiltration, érosion ;
- En réhabilitant ou en supprimant définitivement, quand ils ne sont plus utilisés, les ouvrages hydrauliques traversant les digues.

Le second objectif du projet est de permettre à Bordeaux Métropole d'**accéder à ces ouvrages, de les entretenir et surveiller** afin d'**assurer leur pérennité**.

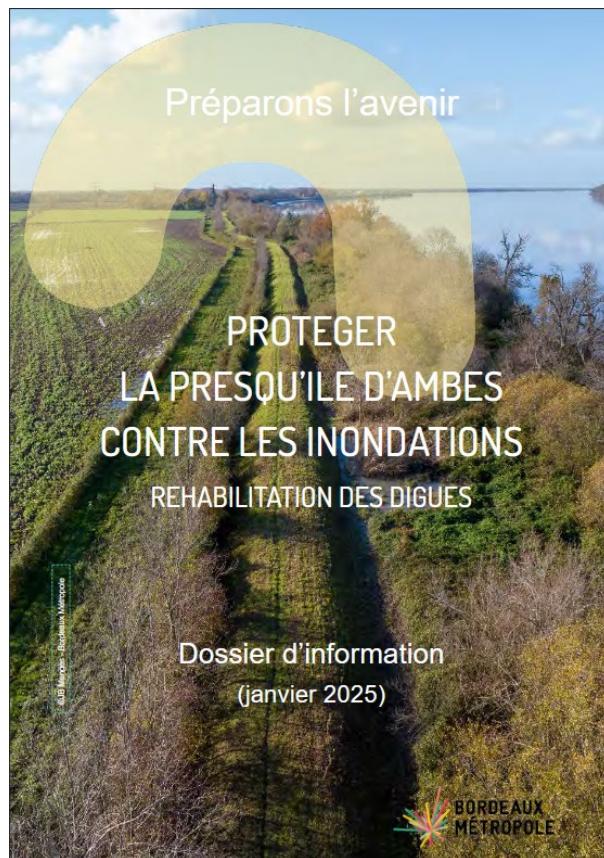
II. LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET SON DÉPLOIEMENT

Le dispositif d'information s'est composé :

- De la diffusion d'un kit de communication à destination des communes associées au projet (Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul) pour garantir la mobilisation des riverains ;
- De la réactivation de la page dédiée au projet via la plateforme de la participation de Bordeaux Métropole, (annexe n° 2) accessible à l'URL suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/processes/digues-de-la-presquile-dambes>
- Des réunions de proximité sectorielles, à destination des habitants des trois communes ;
- Un dossier d'information à destination des participants des réunions de proximité sectorielles (annexe n° 3) ;
- Une rencontre avec les acteurs de la zone industrielle de la Presqu'île d'Ambès

LE DOSSIER D'INFORMATION

Figure 2 : Dossier d'information janvier 2025



Le dossier d'information (annexe 3) est accessible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dédié au projet : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/processes/digues-de-la-presquile-dambes>

LE KIT DE COMMUNICATION

Afin de favoriser la mobilisation des riverains impactés par le projet, un kit a été produit avec des outils de communication.

Le kit de communication est composé :

- D'un courrier d'information co-signé à destination des riverains propriétaires concernés par le projet pour leur informer de la réalisation des temps d'information ;
- D'une affiche d'annonce des dates de rencontre (annexe n° 1).

LES REUNIONS DE PROXIMITÉ SECTORIELLES

Dans l'objectif d'informer les riverains sur le projet finalisé, le programme des travaux et la stratégie foncière retenue, **3 réunions de proximité sectorielles** ont été organisées sur les 3 communes impactées par le projet :

- Mardi 28 janvier 2025 à Saint-Louis-de-Montferrand, à la salle Sainte-Barbe ;
- Mercredi 29 janvier 2025 à Ambès, à la salle Casanova ;
- Jeudi 30 janvier 2025 à Saint-Vincent-de-Paul, à la salle Ulysse Baronnet.

Les réunions ont eu pour objectif de :

- Présenter l'avancée du projet, de la stratégie foncière et du programme des travaux
- Proposer un temps de questions-réponses entre les résidents de la commune concernée et les équipes de Bordeaux-Métropole

Les réunions ont été assurées par l'équipe projet du service GEMAPI de Bordeaux Métropole et une animatrice de l'Agence Neorama. En outre, les réunions ont pu bénéficier de la présence du bureau d'études mandaté pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la présence des maires des communes et du conseiller métropolitain délégué à la gestion des risques inondation et technologiques.

« Les intervenants maîtrisent le sujet et clarifient les positionnements des habitants »

Réunion sectorielle à Saint-Louis-de-Montferrand

« Réponses précises, bon état d'esprit des représentants de BM »

Réunion sectorielle à Ambès

« Ecoute remarquable »

Réunion sectorielle à Saint-Vincent-de-Paul

« Plusieurs questions pour donner plusieurs réponses floues »

Réunion sectorielle à Saint-Louis-de-Montferrand

« Réponses évasives »

Réunion sectorielle à Ambès

« Pas d'écoute »

Réunion sectorielle à Saint-Vincent-de-Paul



Environ 166 participants

LA RECONTRE AVEC LES ACTEURS INDUSTRIELS

Dans l'objectif d'informer les industriels sur le projet finalisé et le programme des travaux, une réunion de proximité s'est tenue le 22 janvier 2025. Elle a permis de présenter les principales contraintes induites par la réalisation des travaux sur la continuité d'activité et les accès aux sites industriels.

A l'issue de cette réunion, une fiche de renseignement a été établie par le maître d'œuvre afin de permettre aux industriels de préciser les points suivants : réseaux concessionnaires présents, réserves foncières à mettre à la disposition des entreprises pour l'exécution des travaux, estimation du trafic journalier en lien avec l'activité, capacité d'adaptation potentielle en phase travaux, contrainte de sécurité, toute information que l'industriel juge utile à porter à la connaissance de Bordeaux Métropole.

Les échanges entre les industriels, Bordeaux Métropole et son maître d'œuvre se poursuivent afin de s'assurer que les travaux projetés soient compatibles avec la poursuite de l'activité des industriels. L'objectif est de pouvoir intégrer les informations ainsi collectées aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises en cours de rédaction à un horizon de début avril 2025.



Réunion sectorielle à Saint-Louis-de-Montferrand,
mardi 28 janvier 2025.



Réunion sectorielle à Ambès, mercredi 29 janvier 2025.



Réunion sectorielle à Saint-Vincent-de-Paul, jeudi 30 janvier 2025.

III. LES ENSEIGNEMENTS DU DISPOSITIF D'INFORMATION

LES SUJETS ABORDÉS AU COURS DE LA DÉMARCHE D'INFORMATION

L'ensemble des questionnements abordés avec les riverains concernés par les travaux lors des différentes réunions sectorielles sont restitués. Les principaux enseignements qui en découlent sont classés par thématiques, à savoir :

1. Le programme des travaux (volet opérationnel et technique)
 - a. La hauteur de la digue
 - b. La piste d'accès
 - c. L'entretien des digues
2. Les procédures administratives
 - a. La Servitude d'Utilité Publique (SUP)
 - b. Les acquisitions et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - c. Les aspects financiers du projet
3. Les impacts des travaux
 - a. Les impacts sur l'accès à l'eau et l'aubarède
 - b. Les impacts sur les riverains
 - c. Les impacts sur les bâtis

1. Le programme des travaux (volet opérationnel et technique)

Lors des trois réunions de proximité, l'un des sujets qui a suscité les plus de questionnements chez les riverains a été le programme des travaux sur le volet opérationnel et technique. Les questions ont porté notamment autour de 3 thématiques : la hauteur de la digue réhabilitée, la création d'une piste d'accès et l'entretien des digues.

La hauteur de la digue

Les participants des trois réunions de proximité se questionnent principalement sur le choix de la collectivité de ne pas rehausser les digues afin d'anticiper la montée des eaux et mieux protéger la Presqu'île contre des inondations ou des submersions plus importantes.

Ainsi, la possibilité d'envisager d'autres scénarios a été également abordée par les participants tout comme la reconnaissance de la pérennité des digues par les services de l'Etat.

Réponse apportée

Dans le cadre de la législation actuelle, la hauteur de la digue ne peut pas être augmentée sans la désignation d'une zone de compensation ou zone de stockage ailleurs. Le cas échéant, le volume d'eau serait envoyé sur d'autres territoires. A cet effet, la digue est conservée à une altimétrie constante.

Les travaux ont pour objectif de consolider les digues et les rendre pérennes pour l'événement de référence du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), c'est-à-dire la tempête de 1999 plus 20 cm en théorie. Cela garantit une absence de rupture jusqu'à ce niveau-là, ce qui va être le cas à l'échéance en 2050 en intégrant le réchauffement climatique. L'objectif des travaux est d'avoir une crête de digue homogène, de combler les points bas pour avoir une crête de digue à la même hauteur partout.

La digue est conservée à une altimétrie constante, l'ouvrage sera surversé sur des évènements climatiques forts. Pour protéger l'ouvrage surversé, la piste à l'arrière de l'ouvrage sera renforcée pour accepter que l'eau puisse s'écouler sans entraîner les matériaux qui constituent la piste. Le talus sera également protégé avec des matériaux adaptés comme de l'enrochement ou des gabions (cages métalliques remplies de pierre).

La piste d'accès

Des nombreuses questions ont émergé au sujet de la création de la piste d'accès à la digue. Ainsi des questionnements ont surgi sur :

- L'opportunité de la création de cette piste dans le cadre du projet ;
- La conception de cette piste et de ses limites (bande inactive) ;
- L'usage de la piste et la circulation projetée ;
- L'accès et les restrictions d'accès à cette piste pour les riverains et les personnes extérieures : installation de clôtures en fond de parcelle et de part-et-d'autre de la piste, gestion de l'accès à la digue et aux aménagements existants (pontons, carrelets...).

Réponse apportée

Le service GEMAPI de Bordeaux Métropole est gestionnaire des 32 kilomètres de digues de la Presqu'île d'Ambès. La solution présentée pendant les réunions sectorielles garantit la pérennité et la sécurité des digues. La réhabilitation des digues est nécessaire, tout comme la réalisation d'une piste au sommet de ces digues afin de permettre son entretien, notamment en cas d'urgence, pour protéger les populations.

Le principe général sur l'aménagement des digues est de prévoir une bande inactive de part et d'autre de l'ouvrage sans arbres à proximité et ce afin d'éviter que leurs racines ne déstabilisent l'ouvrage. A noter que le bâti ne pose pas de problème s'il ne gêne pas l'accès et l'entretien de la digue.

Concernant l'accès de la piste, le seul service habilité à circuler sur la piste sera le service d'entretien. Chaque point d'entrée et de sortie sera contrôlé avec un portail pour permettre la circulation des véhicules de services uniquement. Cet accès s'avère nécessaire pour l'entretien et la gestion future de la digue, pour garantir les interventions à tout moment, en cas d'alerte, en cas de défaillance ou de problème. L'objectif est de réaliser un entretien deux fois par an.

Les clôtures doivent, pour leur part, permettre de matérialiser la limite entre la propriété privée et la digue. Cette clôture a été par ailleurs sollicitée à la demande de nombreux riverains lors de la précédente concertation.

L'accès aux pontons et aux carrelets en fond de jardin sera maintenu autant que possible à l'aide de portillons intégrés dans la clôture.

La création d'une piste s'applique exclusivement aux linéaires des travaux définis au PAPI. Aucune création de piste latérale à la digue existante n'est prévue en dehors de ces linéaires.

L'entretien des digues

Un autre sujet abordé par les participants a été l'entretien des digues, notamment les clapets et le devoir des riverains sur cette démarche. A ce sujet, les riverains ont insisté sur leur rôle et leur implication dans l'entretien des digues et des berges actuellement.

Réponse apportée

Actuellement, l'entretien des digues est difficile car il nécessite un accès aux parcelles avec l'accord des propriétaires. Une nouvelle digue avec une piste dédiée et sa maîtrise foncière dans le cadre d'une acquisition ou d'une servitude d'utilité publique doit améliorer l'entretien.

L'entretien des clapets sera assuré par un prestataire dédié qui aura des obligations de surveillance et de désenvastement régulier. Le fauchage est prévu annuellement à la fin mars et au début octobre car la priorité est donnée à la protection des espèces et de la biodiversité.

2. Les procédures administratives

Du fait de la complexité des procédures administratives qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet, de nombreuses questions ont été abordées autour de la Servitude d'Utilité Publique, des acquisitions foncières qui seront réalisées dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique et des aspects financiers du projet.

La Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Lors de la réunion à Saint-Vincent-de-Paul, une question a émergé sur la possibilité de généraliser le principe de SUP sur l'ensemble de la commune.

Réponse apportée

Pour garantir la possibilité d'entretien et de gestion des digues existantes, Bordeaux Métropole envisage de demander à l'Etat d'instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) à son profit. Ce dispositif n'est autorisé par les services de l'Etat que pour les travaux de réhabilitation sans modification de l'emprise des digues existantes et lorsque le projet n'impacte pas les propriétaires de manière significative (comme cela peut être le cas lorsque la digue est située dans un jardin clos annexe à un logement par exemple). Ce dispositif ne permet pas non plus de démolir le bâti dans son périmètre. La mise en place de SUP est ainsi retenue sur tout le linéaire de digue, hors zone de bourg et points particuliers pouvant nécessiter une adaptation de la digue ou une démolition de bâti.

Ces SUP seront instituées par un arrêté préfectoral qui confèrera à Bordeaux Métropole des droits de passage sur les propriétés privées pour y réaliser la surveillance, l'entretien et les éventuels travaux de réhabilitation des digues. Cet arrêté préfectoral fixera également, dans le périmètre des SUP, des règles d'utilisation du sol permettant d'assurer la conservation des ouvrages et permettant à Bordeaux Métropole de réaliser ses missions de gestionnaire du système d'endiguement (ex : interdictions de construire, de planter des végétaux, etc.)

Les acquisitions foncières et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Les participants se sont questionnés sur différents aspects de cette procédure :

- La temporalité de la procédure de l'enquête publique vis-à-vis de la prise de contact du négociateur pour les négociations à l'amiable ;
- Le déroulement des négociations ;

- Le prix de rachat des terrains ;
- Le moment opportun pour prendre contact avec le notaire ;
- Les démarches à suivre en cas de vente des bien avant la réalisation des travaux

D'autres questions spécifiques ont émergé autour de la définition de l'emprise des travaux sur les propriétés privées et de la sollicitation du fond Barnier pour le financement des expropriations.

Réponse apportée

Une campagne de relevés topographiques est prévue en mars / avril 2025 pour recueillir sur le terrain tous les éléments nécessaires permettant de déterminer avec la plus grande précision l'emprise qui sera à acquérir par Bordeaux Métropole. Un courrier sera ensuite envoyé aux propriétaires avec les coordonnées du négociateur foncier de Bordeaux Métropole et une demande d'autorisation de piquetage. Un géomètre expert passera alors pour piquer l'emprise à acquérir

La détermination de l'emprise sur les parcelles n'est pas une décision unilatérale : une emprise de base est déterminée mais la ligne du projet à matérialiser une fois sur le terrain pourra donner lieu à des adaptations ponctuelles.

Pour les négociations amiables, le prix d'acquisition proposé par Bordeaux Métropole sera fixé sur la base d'un avis des domaines (Direction de l'Immobilier de l'Etat). Cet avis de valeur est établi par comparaison avec des transactions immobilières réalisées récemment pour des terrains ayant des caractéristiques et une localisation géographique similaire.

Bordeaux Métropole analysera chaque situation et cas particuliers, et évaluera ainsi si des indemnités complémentaires pourront être versées. Les acquisitions seront effectuées en respectant un principe de restitution des fonctionnalités existantes. Si les fonctionnalités ne peuvent être restituées, les propriétaires seront indemnisés. Concernant l'acte de vente, c'est en principe le notaire de Bordeaux Métropole qui le rédige, mais si le propriétaire vendeur le souhaite, son notaire peut être associé à cette rédaction.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé avec le propriétaire pour l'acquisition, lorsque le préfet aura pris un arrêté de déclaration d'utilité publique et qu'il aura déclaré les parcelles cessibles, Bordeaux Métropole pourra porter le dossier devant le juge de l'expropriation.

Les fonds utilisés pour financer les acquisitions seront portés par Bordeaux Métropole grâce à la taxe GEMAPI et ne sont pas issus du fond Barnier qui ne peut être sollicité que pour l'acquisition de biens exposés à un risque naturel majeur ou sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle.

En cas de vente du bien à un tiers avant l'acquisition par Bordeaux Métropole, il est recommandé aux propriétaires vendeurs d'informer les futurs acquéreurs de l'existence du projet afin d'éviter tout recours ultérieur de leur part. Il leur est notamment conseillé de veiller à ce que le notaire inscrive une mention à ce titre dans la promesse de vente.

Les aspects financiers du projet

Des interrogations sont apparues autour du coût élevé des travaux.

Réponse apportée

Sur les 32 kilomètres qui représentent le linéaire du système d'endiguement, ce sont 17 kilomètres qui sont réparés ou refait à neuf. Ce linéaire est très conséquent. Les travaux prévoient un mur en béton sur une grande partie. Le coût des travaux comprend les aménagements réalisés dans les digues (mur de béton), dans la voirie et des aménagements périphériques de protection des berges. A savoir, les engins dédiés, les matériels fluviaux, la création d'une piste et les travaux par tronçon sur une période de 5 ans. Au total, 150 ouvrages hydrauliques seront réhabilités.

3. Les impacts des travaux

Des interrogations et des préoccupations ont surgi autour des impacts des travaux à trois niveaux : les impacts concernant l'accès à l'eau et à l'aubarède, l'impact sur les riverains et propriétaires concernés par le projet et l'impact sur les bâtis à proximité du secteur des travaux.

Les impacts sur l'accès à l'eau et l'aubarède

Les participants ont manifesté des questions autour de :

- L'évacuation de l'eau, l'accès à l'aubarède pour les parcelles qui sont situées dans le domaine public ;
- La stratégie pour consolider l'aubarède ;
- La conservation de la végétation et l'aubarède.

Réponse apportée

Concernant l'évacuation de l'eau, un travail de recensement des clapets a été réalisé sur l'ensemble du linéaire pour vérifier leur état. L'ensemble des clapets sera repris pour le tronçon de la digue, sauf le cas exceptionnel où le clapet n'aurait plus de fonction ou d'usage. Une gestion sera garantie au quotidien pour maintenir le bon état des clapets.

Concernant l'accès à l'aubarède, l'accès public est maintenu et l'objectif est de le sécuriser. A chaque entrée et sortie de la piste, des barrières seront installées afin d'éviter l'accès des personnes extérieures. En complément, des clôtures seront installées en fond de jardin tout le long de la piste.

Toute la végétation sera conservée dans la mesure du possible avec la prise en compte de la bande inactive. La bande inactive côté berge/aubarède sera traitée pour éliminer les arbres sur cette zone spécifique. En raison du classement en zone « Natura 2000 », les arbres situés au-delà de la zone d'intervention seront conservés.

Concernant la consolidation des berges, les études réalisées par le maître d'œuvre préconisent un confortement des berges par la mise en place de pieutages bois sous forme d'épis et de casiers. L'objectif est de freiner le courant pour ainsi protéger les berges et faciliter l'accumulation des sédiments charriés par le fleuve.

Avant de déployer cette technique sur l'ensemble du linéaire, une phase de test sera mise en place sur un linéaire de plusieurs centaines de mètres afin de définir la technique la plus adaptée. A partir des résultats et des mesures qui seront réalisées, la technique de protection de berge pourra être déployée sur la totalité du linéaire traité.

Les impacts sur les riverains

Des nombreuses questions ont émergé concernant :

- Le démontage des digues avec le moins d'impact possible sur les habitations à proximité ;
- L'impact visuel des travaux sur la digue ;
- La sécurisation des riverains pendant les travaux de démolition des digues ;
- Le changement du cadre et du confort de vie à la suite des travaux

Parallèlement, d'autres questionnements ont surgi autour du nombre de personnes impactées et protégées par les travaux et du délai de préavis des habitants sur le démarrage des travaux.

Réponse apportée

Concernant la démolition des murets, deux typologies de digues sont distinguées : les digues qui longent la route qui seront reconstruites ; et les digues situées dans la zone bourg qui seront réhabilitées (exclusivement sur le secteur d'Ambès). Cela signifie qu'elles seront nettoyées, diagnostiquées et réparées si nécessaire.

L'usage des jardins va être fortement modifié à la suite des travaux. D'une part, un certain nombre d'arbres seront coupés sur le tracé de la future piste. D'une autre part la partie la plus proche du fleuve, qui constitue actuellement l'aubarède, sera propriété de Bordeaux Métropole. La limite de propriété entre la Métropole et les particuliers sera clôturée avec la possibilité d'avoir un portillon. Il est envisageable que les riverains puissent accéder à cet espace.

L'objectif est de maintenir la vue sur le fleuve.

Pour mémoire, le projet de réhabilitation des digues vise à protéger l'ensemble des 6 200 habitants de la Presqu'île.

Etant donné la proximité des bâtis, l'information du démarrage des travaux sera communiquée via un boîtier amont dans un délai de prévenance suffisant pour permettre aux propriétaires d'anticiper l'opération. Pour analyser les cas particuliers, l'équipe GEMAPI reste joignable via l'adresse e-mail centregemapi@bordeaux-metropole.fr pour convenir d'une visite sur les secteurs non visités en octobre 2023.

Les impacts sur les bâtis

Les participants se sont questionnés principalement sur :

- L'impact des travaux sur les bâtis situés le long de la bande inactive ;
- La sécurisation des propriétés (garantie d'avoir des clôtures en fond de jardin) ;
- La remise en état des terrains abimés

Réponse apportée

Sur le linéaire concerné par les acquisitions de terrain, les propriétaires recevront un courrier avant l'intervention des négociateurs fonciers. Il leur sera proposé de matérialiser l'implantation de l'emprise à acquérir par Bordeaux Métropole à l'intérieur de leur propriété. Cela servira à visualiser avec une précision plus fine la position exacte du périmètre d'acquisitions.

Dans le cadre des travaux, la Métropole s'engage à installer la clôture tout le long de la limite des propriétés. Elles seront généralisées sur le linéaire de travaux y compris pour ceux qui n'en ont pas. Cela sera prévu dans les actes de vente.

Avant le démarrage des travaux, un commissaire de justice sera saisi par Bordeaux Métropole afin de réaliser un constat de l'état des immeubles et ouvrages voisins du chantier. Ce constat permettra à la fin du chantier de s'assurer qu'aucun terrain ou bâtiment voisin n'a été impacté, et dans le cas contraire une remise en état par Bordeaux Métropole sera effectuée.

Zoom sur des cas spécifiques

Lors de la réunion sectorielle de Saint-Louis-de-Montferrand, les participants se sont questionnés sur la situation de la digue située à proximité du City Stade et de l'école maternelle. En outre, l'intervention du bâti des anciens abattoirs a été évoquée par les participants.

Réponse apportée

Sur le secteur du City Stade, la digue sera refaite entièrement car actuellement son état est qualifié de non stable. La présence de remblais hétérogènes ne permet pas de garantir l'étanchéité de la digue.

Concernant les anciens abattoirs, la végétation sera éliminée à l'issue des travaux pour pouvoir créer à la fois la piste, qui permet la circulation des piétons et des riverains, et l'entretien. Le bâtiment sera conservé pour garder les traces historiques et sécurisé. Un accès libre sera maintenu autour de la piste. Il n'y aura pas de talus sur ce secteur.

III. ANNEXES

Annexe 1: Flyer d'information



RÉUNIONS D'INFORMATION

LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DIGUES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS

- Présentation de l'avancée du projet, de la stratégie foncière et du programme des travaux
- Questions-réponses entre vous et les équipes de Bordeaux Métropole

- **mardi 28 janvier - 18h30** à Saint-Louis-de-Montferrand (salle Sainte-Barbe)
- **mercredi 29 janvier - 18h30** à Ambès (salle Gérard Casanova)
- **jeudi 30 janvier - 18h30** à Saint-Vincent-de-Paul (salle Ulysse Baronnet
- 28 avenue Gustave Eiffel)

Chaque une des trois réunions livrera des informations spécifiques à la commune concernée.
Aussi, nous vous est conseillé de participer à la réunion de votre commune de résidence.

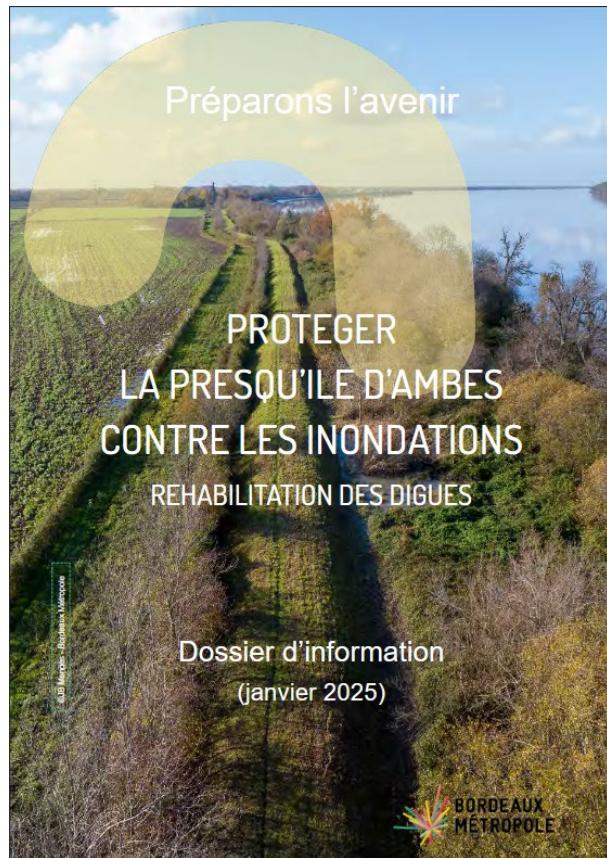
Inscription préalable recommandée par mail à centregemapi@bordeaux-metropole.fr
Informations sur participation.bordeaux-metropole.fr (flashez le QR code)



Annexe 2: Réactivation du site de la participation du projet

A screenshot of the participation.bordeaux-metropole.fr website. The header features the "PARTICIPATION BORDEAUX MÉTROPOLE" logo, a search bar, and a "Se connecter" button. The main navigation menu includes "Accueil", "Participations", "Budgets participatifs", and "Prochainement". A sub-menu for the "Réhabilitation des digues de la presqu'île d'Ambès" project is open, showing "ETAPÉ 2 SUR 2", "2. Phase d'information", the date "21/01/2025 - 30/01/2025", and a "Voir les étapes" button. The main content area has tabs for "PRÉSENTATION", "AVIS ET REACTIONS", and "AGENDA". A message states that a new information dossier is published and three public meetings are organized. A box highlights the project's purpose: "Les digues de la presqu'île d'Ambès constituent la première ligne de défense contre les inondations. Ces ouvrages aujourd'hui vieillissants ont besoin d'être profondément réhabilités afin de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens." A "suivre" button and a "THÉMATIQUE" section are also visible.

Annexe 3 : Le dossier d'information



Le dossier d'information est accessible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dédié au projet :
<https://participation.bordeaux-metropole.fr/processes/digues-de-la-presquile-dambes>